

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS**

n°2018/24

PUBLIE LE MERCREDI 20 JUIN 2018

INFORMATION DU PUBLIC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS (CAB) N° 2018 - 24

est consultable aux heures d'ouverture de l'hôtel communautaire sur simple demande. Conformément à l'article L. 2121-24 du CGCT, la publication des actes au recueil est assurée sur papier. Le recueil est également publié en intégralité sur le site internet de la CAB (www.agglo-boulonnais.fr).

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil.

Mis à la disposition du public
le : 20/06/2018

Le Directeur Général des
Services


Jean-Marc PLOUVIN

SOMMAIRE

- I **Délibération du Bureau Communautaire : du 18 juin 2018**
- II **Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
- III **Décisions du Président : du 15 au 19 juin 2018**

I

**DELIBERATION
DU BUREAU
DU 18 JUIN 2018**

LUNDI 18 JUIN 2018
08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Daniel PARENTY - Baincthun
Jacques LANNOY - Echinghen

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Bernard GRARE

COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS

N° 02B_18_06_2018

COLLECTES DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DU TRI SÉLECTIF DES COMMUNES DE WIMEREUX ET WIMILLE - AVENANTS N° 1 SUEZ ET VÉOLIA.

La compétence collecte des déchets ménagers a été transférée à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) depuis le 1er Janvier 2017.

Plusieurs marchés de collecte ont été transférés dont ceux des communes de Wimereux et Wimille. Les titulaires respectifs des marchés en cours sont Véolia pour la commune de Wimille et Suez pour celle de Wimereux. L'étude d'optimisation a permis de définir un nouveau schéma de collecte qui se mettra en place au 1^{er} septembre 2018. Afin de faire la jonction jusqu'à cette échéance, il semble judicieux de signer des avenants de prorogation de ces marchés.

Ces marchés incluent la collecte des déchets ménagers, du tri sélectif, des encombrants et des déchets verts.

Le marché de Wimereux arrive à échéance le 17 juin 2018. L'impact financier de cet avenant est estimé à 106 290 euros HT soit 8,34 % du montant du marché.

Le marché de Wimille arrive à échéance le 25 juillet 2018. L'impact financier de cet avenant est estimé à 31 800 euros HT soit 3,13 % du montant du marché.

Après favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 4 mai 2018,

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 6 juin 2018,

Le BUREAU décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants aux marchés de collecte des communes de Wimille et Wimereux avec les sociétés VEOLIA et SUEZ ainsi que tous les documents afférents, dans les conditions définies ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Brigitte PASSEBOSC
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

LUNDI 18 JUIN 2018
08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Daniel PARENTY - Baincthun
Jacques LANNOY - Echinghen

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Bernard GRARE

COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS
N° 01B_18_06_2018

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LE MARCHÉ DE
PRESTATION DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est compétente en matière de déchets ménagers depuis le 1^{er} janvier 2017. L'étude d'optimisation a permis de définir une harmonisation des fréquences des collectes sur le territoire.

Cette réorganisation permet d'étendre le périmètre d'intervention de la régie. Toutefois, il est nécessaire d'avoir recours à des prestataires pour collecter certaines communes. Il convient donc de lancer un appel d'offres.

Cet appel d'offres se découpe en deux lots comportant des tranches fermes et optionnelles :

- lot n°1 : Collecte des déchets ménagers de Condette, Dannes, Neufchâtel-Hardelot et Nesles (communes en tranche ferme) et Hesdin l'Abbé (commune en tranche optionnelle), pour un montant estimatif à 3 700 000 d'euros HT pour 5 ans,
- lot n°2 : Collecte des déchets ménagers de Wimereux (tranche ferme) et Equihen-Plage (tranche optionnelle) pour un montant estimatif à 2 000 000 d'euros HT pour 5 ans,

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 06 juin 2018,

Le BUREAU décide :

- de lancer une procédure d'appel d'offres d'une durée de 5 ans pour la prestation de collecte des déchets ménagers,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés correspondants et toutes les pièces s'y rapportant après attribution de la commission d'appels d'offres.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Brigitte PASSEBOSC
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 15 AU 19 JUIN 2018

2018_109

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour autoriser le recrutement de personnel non permanent (recrutement n'exigeant aucune création de poste au tableau des effectifs) ; autoriser les vacations occasionnelles. Indemniser les collaborateurs non permanents et/ou occasionnels de la CAB,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 portant délégation de fonction à Bertrand DUMAINE, Vice-Président pour toute question relative au personnel,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a souhaité mettre en place une semaine d'animations aquatiques à Hélicéa à destination des jeunes des structures jeunesse de l'agglomération du 23 au 27 juillet 2018, en partenariat avec la Ligue Régionale de Natation Hauts de France et la société S-Pass,
Considérant qu'une convention liée à ce partenariat fixe les modalités de prise par la CAB des frais liés à la mise à disposition des deux animateurs diplômés par la Ligue Régionale de Natation,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DÉCIDE

Article 1 : La Communauté d'agglomération du Boulonnais prendra en charge pour les deux animateurs :

- les repas du midi et du soir selon le barème en vigueur pour les agents de la fonction publique territoriale, soit 15€25 par repas. Chaque animateur devra fournir à la CAB les factures de ses repas afin d'en obtenir le remboursement. Tout dépassement sera à sa charge.
- L'hébergement pour la durée de l'action (4 nuitées + petits déjeuners). La CAB se chargera de réserver l'hôtel (petits déjeuners inclus) et réglera donc directement le prestataire.

Article 2 : Le budget prévisionnel de cette prise en charge s'élève à environ 750 €.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 15/06/2018

Reçu en préfecture le 15/06/2018

Affiché le



ID : 062-246200729-20180615-2018_109-CC

Boulogne sur Mer, le

Bertrand DUMAINE
Le Conseiller délégué
Rattaché au Président, en charge des ressources
humaines

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2018_113

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à monsieur le Président pour conclure toute convention régissant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage au sens de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'arrêté du 15 février 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Patrice QUETELARD en sa qualité de conseiller délégué en charge de l'assainissement,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais est compétente pour la réalisation des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

Considérant que la commune de La Capelle-lès-Boulogne réalise l'aménagement de la rue Jean Legrand, qui comprend des travaux d'assainissement, d'éclairage public, d'enfouissement des réseaux, de réfection des voiries, des trottoirs et des espaces verts,

Considérant que la réalisation des réseaux d'assainissement doit être coordonnée avec les travaux de voirie,

Considérant qu'il est opportun d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de La Capelle-lès-Boulogne afin d'assurer la cohérence de l'ensemble des travaux et de définir les modalités de financement,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de La Capelle-lès-Boulogne.

Article 2 : La Communauté d'agglomération du Boulonnais versera à la commune de La Capelle-lès-Boulogne une participation financière correspondant aux dépenses relatives aux réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, déduction faite des subventions perçues par la commune pour la réalisation de ces travaux. Cette participation est estimée à 175 750€.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en la présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Patrice QUETELARD
Le Conseiller délégué

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

2018_115

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance 2015-899 et le décret 2016-360,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation ; signer les conventions de groupements de commandes,

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET, vice-président pour toute question relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a entrepris de procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée pour la collecte des déchets ménagers,

Considérant que la consultation comportait deux lots :

- lot 1 : Commune de Condette et Nesles
- lot 2 : Commune de Baincthun, Conteville, Hesdin l'Abbé, Pernes, Pittefaux

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : la passation des marchés à prix unitaires avec les sociétés suivantes :

- lot 1 : Commune de Condette et Nesles : Société Véolia Propreté Nord Normandie
- lot 2 : Commune de Baincthun, Conteville, Hesdin l'Abbé, Pernes, Pittefaux : Société SUEZ RV Nord Est.

Article 2 : Les marchés sont conclu pour les montants suivants :

- lot 1 : 28 480,00 € HT.
- lot 2 : 37 451,00 € HT.

Article 3 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 19/06/2018

Reçu en préfecture le 19/06/2018

Affiché le



ID : 062-246200729-20180618-2018_115-CC

Boulogne sur Mer, le

Jacques POCHE
Le Vice-Président
en charge de la commande publique

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.



**Communauté
d'agglomération**
du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ccaubriere@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr